

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de CHAUMONT  
Commune de Bricon

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bricon

### SEANCE DU 17 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Franck DUHOUX, maire.

**Présents** : Brigitte BOURGEOIS, Patrick CHECCHI, Gilles COLLIER, Christelle DEVITRY, Franck DUHOUX, Franck FABRE, Etienne HENRY, Jean-Claude PAPERIN

**Représentés** : Adeline BICHOTTE par Christelle DEVITRY, Roger GALAN par Gilles COLLIER

**Absents** : Aline BIENAIME

**Secrétaire** : Madame Christelle DEVITRY

### Comptes administratifs 2017

#### Fonctionnement

Recettes : +286 790.47€

Dépenses : -274 214.85 €

Report du résultat 2016 : +132 182.76 €

Reste à réaliser : 0

Résultat : +144 758.38 €

#### Investissement

Recettes : +37 103.56 €

Dépenses : -39 315.30 €

Report du résultat 2016 : -13 898 €

Reste à réaliser : 0

Résultat : -16109.74 €

Monsieur le maire quitte ensuite la salle, Monsieur Gilles COLLIER, doyen, prend alors la présidence de la séance. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### Comptes de gestion 2017

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget général produit par le receveur municipal, qui est conforme aux chiffres du compte administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

### Affectations des résultats 2017

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget général 2017, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

16 109.74 € sont affectés à la couverture d'autofinancement au compte 1068  
128 648.68 € sont affectés à l'excédent reporté de fonctionnement, article 002 en recette.

### **Taux des taxes locales**

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal les taux d'imposition actuels de la commune, à savoir :

- taxe d'habitation : 17.22%
- taxe foncière (bâti) : 20.11%
- taxe foncière (non bâti) : 19.73%
- cotisation foncière des entreprises : 13.38%

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver ces taux pour l'année 2018.

### **Budgets primitifs 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget général primitif 2018, qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 403 858 €
- Investissement : 76 258 €

### **Comptes administratifs 2017-Eau et assainissement**

#### Fonctionnement

Recettes : +59 514.64 €  
Dépenses : -52034.41 €  
Report de résultat 2016 : +1698.88 €  
Reste à réaliser : 0  
Résultat : 9179.11 €

#### Investissement

Recettes : +12 705 €  
Dépenses : -48 609.85 €  
Report de résultat 2016 : +71 342.34 €  
Reste à réaliser : 0  
Résultat : 35 437.49 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle, Monsieur Gilles Collier, doyen, prend alors la présidence de la séance. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **Comptes de gestion 2017-Eau et assainissement**

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement produit par le receveur municipal, qui est conforme aux chiffres du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

### **Affectation de résultat 2017-Eau et assainissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2017, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

9 179.11 € sont affectés à l'excédent reporté de fonctionnement, article 002 en recette.

### **Budget primitif 2018-Eau et assainissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif annexe eau et assainissement 2018, qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 70 079.11 €
- Investissement : 68 489.49 €

### **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention au service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au centre de gestion.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans, et est reconductible tacitement pour trois autres années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion au service à compter du 1er avril 2018.